

CERTIFICAT

Certificat relatif à la procédure de demande de scrutin référendaire des personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës sur le règlement n° 06-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 14-2021 afin d'agrandir les zones MX-a 150, MX-b 157 et R-d 151, de remplacer le nom de la zone P-a 154 par I-a 154 et établir les dispositions de la zone I-a 154.

Je, soussigné, Jasmin Gibeau, greffier-trésorier et directeur général de la Ville de Thurso, certifie

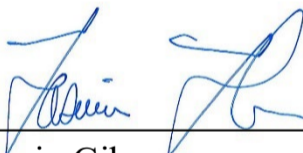
QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement n° 06-2022 est de 451 ;

QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 56 ;

QUE le nombre de signatures apposées est de 0 ;

Par conséquent, aucun scrutin référendaire ne doit être tenu et le règlement n° 06-2022 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

En foi de quoi, je signe le présent certificat à Thurso, Québec, le 25 mai 2022.



Jasmin Gibeau
Greffier-trésorier et
Directeur général

Publié sur le site web de la municipalité le 26 mai 2022.
Déposé à la séance du Conseil municipal tenue le 13 juin 2022.